

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-24

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à l'abattage et l'essouchage d'arbres, que doit réaliser l'entreprise HOLTZINGER, rue de la Gare,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 26 2128951,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE



ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à l'abattage et l'essouchage d'arbres, que doit réaliser l'entreprise HOLTZINGER, **du 17 février au 26 juin 2026**, rue de la Gare, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles (K10) ou feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans les rues précitées pendant les travaux au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée à l'avancement par une signalisation appropriée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise HOLTZINGER.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 17 février 2026.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy